VILLE NEUVE DE-BERG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche
Arrondissement : Largentière
Commune de VILLENEUVE-DE-BERG

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 21 MAI 2025
ID : 007-210703419-20250514-39_44_1-DE

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 16

OBJET :
Marché de fourniture d'électricité à haute valeur environnementale – Pré-sélection et autorisation d'attribution

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2025-39

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS
Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine,
Excusés : MM SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, AULNER Roselyne, LEFRILEUX Yves, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, FANTINI Sébastien
Procurations : MM SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle à EYRAUD Anne-Marie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, FANTINI Sébastien à VIGNE Christophe
Absents non excusés : MM. TAULEMESSE Karine, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, BILANCETTI Yann,

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, ***Christophe VIGNE*** *a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

La rationalisation des déplacements, la rénovation énergétique des bâtiments et le développement de la production locale d'énergie doivent permettre au territoire d'engager sa transition énergétique. Cette réflexion a conduit à porter l'attention sur la rénovation énergétique du patrimoine de la commune et la rationalisation de son exploitation.

La commune souhaite inscrire son action dans une attitude responsable vis-à-vis des questions environnementales. Ainsi, elle met en pratique une politique d'achat responsable et durable. Parmi ses critères figurent la volonté de privilégier une fourniture d'électricité répondant aux enjeux de la transition énergétique, notamment, le développement des énergies renouvelables ou l'achat d'énergie renouvelable et locale.

La présente consultation a pour objet la fourniture d'électricité répondant à des normes élevées de qualité environnementale.

Sur la base du cahier des charges, un marché public a été publié au BOAMP le 15 avril 2025 avec échéance au 14 Mai 2025. Les clauses prévues au marché déterminent les critères d'appréciation des offres suivants :

- la valeur technique : 70 % décomposée ainsi : qualité de l'organisation de la relation client (10%), modalités d'achat direct en gré à gré aux producteurs d'ENR (20 %), caractéristiques des moyens de production d'énergie renouvelable à haute valeur environnementale (20 %), politique de développement durable du fournisseur (20%).
- le prix : 30 %

Au terme de cette procédure, une candidature nous est parvenue.
Elle a été examinée en commission d'Appel d'Offre le 14 mai 2025.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 21 MAI 2025
ID : 007-210703419-20250514-39_44_1-DE

L'attribution du marché se déroule en deux étapes successives séparées d'au maximum 15 jours ouvrés.

1. pré-sélection des candidats. Sur la base des candidatures, des offres parvenues, et en appliquant les critères de jugement, la commission d'attribution retiendra un maximum de trois offres ayant obtenu les meilleures notes.

2. Etablissement du prix. Les candidats présélectionnés seront notifiés. À la date fixée par cette notification, ils réaliseront une proposition de prix valable 4h. L'attribution définitive sera faite selon les critères de jugement des offres en actualisant le critère prix.

La commission a émis un avis favorable à la pré-sélection du candidat ENERCOOP ayant obtenu la meilleure note pour une offre à 50 936.46 € H.T

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la pré-sélection du candidat ci-dessus désigné ;
AUTORISE Madame la Maire à attribuer définitivement au candidat pré-sélectionné, le marché de fourniture d'électricité à haute valeur environnementale pour la période 2026-2028 selon les modalités précisées ci-dessus.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 14 mai 2025

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg